

DECISION N°32/22

portant fixation, du droit d'entrée aux spectacles des TANZMATTEN et des tarifs des services du bar des TANZMATTEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU la délibération du Conseil municipal n° 635 du 26 novembre 1999 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Equipement Culturel et Associatif "Les Tanzmatten",

VU la délibération du Conseil Municipal n° 133 du 24 janvier 2002 approuvant la création d'un bar dans les locaux des Tanzmatten,

En application de la délibération du Conseil municipal n° 11 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 31 juillet 2020,

DECIDE de fixer, avec effet au 16 août 2021, les droits d'entrée aux spectacles organisés aux Tanzmatten et les tarifs des services du bar comme suit :

1. DROITS D'ENTREE INDIVIDUELLE AUX SPECTACLES DES TANZMATTEN:

1.1 GRILLE TARIFAIRE:

Tarif	Normal	Réduit ⁽¹⁾	Abonnés ⁽²⁾	Jeune ⁽³⁾	Carte Culture et groupe scolaire ⁽⁴⁾
A	14,00 €	12,00 €	9,00€	6,00€	
В	17,00 €	15,00 €	12,00€	8,00€	
C	20,00 €	18,00 €	14,00 €	10,00€	6.00.6
D	23,00 €	21,00 €	17,00 €	12,00€	6,00 €
E	27,00 €	25,00 €	21,00 €	14,00 €	
F	30,00 €	28,00 €	24,00 €	16,00€	
G	35,00 €	33,00 €	29,00 €		

.../...



Tarif	Normal	Réduit ⁽¹⁾	Abonnés ⁽²⁾	Jeune ⁽³⁾	Carte Culture et groupe scolaire ⁽⁴⁾
Unique	6,00€		RYMB A	6,00€	1000
Ateliers théâtre	6,00 €		Gratuit		Si Prince
Tôt ou t'Art ⁽⁵⁾	3,00 €	Rev All Wallet			No. 10
Pass Chanson (6)	35,00 €		978 - XYE STE		

- 1 Tarif réduit : groupe à partir de 10 personnes, demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif, parent(s) d'au moins 3 enfants sur présentation d'un justificatif, lycéen et étudiant à partir de 19 ans sur présentation d'un justificatif, personne détentrice de la Carte IRCOS, CE+, et MGEN, personne adhérente FNAC (uniquement sur certains spectacles), abonnés du Théâtre Municipal de Colmar sur présentation de la carte d'abonnement de ce dernier, titulaires du Pass Culture.
- **2 Tarif abonnés :** une formule d'abonnement est proposée à partir de 5 spectacles minimum choisis librement parmi tous les spectacles de la saison. Cette formule permet de bénéficier du tarif abonné pour tous les spectacles de la saison sans limitation de nombre, sauf les spectacles d'ouverture de saison et les spectacles jeunes publics.
- **3 Tarif jeune :** jeunes de moins de 18 ans. Ce tarif ne s'applique pas pour les spectacles suivants : *Ray Wilson sings Genesis & More* et *Thomas Fersen.*
- **4 Tarif Carte Culture et groupe scolaire :** Détenteur de la carte culture selon convention en vigueur. Tarif par personne appliqué également pour les groupes scolaires lors de séances scolaires ou en soirée. Ce tarif ne s'applique pas pour le placement assis des concerts en configuration mixte ainsi que pour les spectacles suivants : *Ray Wilson sings Genesis & More* et *Thomas Fersen.*
- **5 Tarif Tôt ou t'Art :** structures adhérentes à l'association Tôt ou t'Art (spectacles définis dans une convention en début de saison).
- **6 Tarif Pass Chanson :** le Pass Chanson donne accès aux 4 spectacles suivants du festival de chanson "*En mai chante !...*" : *Paul d'Amour, Pierre de Maere, Barcella* et *Populaire*.

1.2 DISPOSITIONS TARIFAIRES SPECIFIQUES AUX MEMBRES DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SELESTAT :

Tarif	Agent (1)	Œuvres Sociales
Α	8,00 €	4,00 €
В	10,00 €	5,00 €
С	12,00€	6,00€
D	14,00€	7,00€
Е	16,00 €	9,00€
F	18,00 €	10,00€
G	21,00€	12,00€

1 Agent : Il s'agit du tarif payé par les membres des œuvres sociales du personnel de la Ville de Sélestat sur présentation de la carte des Œuvres Sociales avec photo, nom du bénéficiaire, date d'effet et durée de validité de la carte. Dans la limite par agent de 4 places par saison.

2 Œuvres sociales : Il s'agit de la participation refacturée sur titre de recette pour chaque place achetée par un membre des œuvres sociales.

1.3 GRATUITE:

- pour la presse sur présentation de la carte de presse,
- 10 invitations pour les compagnies se produisant aux Tanzmatten,
- aux diffuseurs de spectacles en accord avec le Directeur des Tanzmatten,
- aux accompagnateurs des groupes scolaires ou de structures sociales (dans la limite de 1 accompagnateur pour 12 jeunes),
- des invitations supplémentaires pourront être délivrées à titre exceptionnel sur accord du Maire ou de son Adjoint délégué à la Culture.

1.4 MAJORATION DES TARIFS EN CAISSE DU SOIR :

	Tarif
Majoration du tarifs en caisse du soir*	2,00 € / billet

^{*} à partir de 30 minutes avant le spectacle

.../...

2. TARIFS DES SERVICES DU BAR DES TANZMATTEN

	Tarif TTC	
Eau plate, eau gazeuse, coca , orangina, jus de fruit, bière	2,50 €	
Bière spéciale, verre de crémant	3,50 €	
Verre de vin	3,00 €	
Bouteille de vin	15,00 €	
Bouteille de crémant	20,00 €	
Expresso, café, thé, infusion, sirop à l'eau	1,50 €	
Café spécial, cacao	2,00 €	
Bretzel, salés, barre chocolat	1,00 €	

Note: les tarifs ci-dessus sont TTC. Les taux de Tva en vigueur à la date de la présente décision sont : 2,1%, 5,5 %, 10 % et 20 %

SOUS-PRÉFECTURE

2 5 JUIL 2022

67 SELESTAT - ERSTEIN

Pour ampliation, LE MAIRE,

P. le Maire et par délégation LE DIRECTEUR GENERAL DES

SERVICE (

Fait à Sélestat, le 11 juillet 2022

Le Maire:

Signé:

Vincent BETTER

Marcel BAUER